



BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 9 JANVIER 2024 À 18H00
Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents :

| | | | |
|----|------------------------|-------------------------|---|
| 1 | AIX-LES-BAINS | BERETTI Renaud | |
| 2 | AIX-LES-BAINS | FRUGIER Michel | Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX |
| 3 | AIX-LES-BAINS | GUIGUE Thibaut | |
| 4 | BOURDEAU | DRIVET Jean-Marc | Pouvoir de Nathalie FONTAINE |
| 5 | BRISON SAINT INNOCENT | CROZE Jean-Claude | |
| 6 | CHINDRIEUX | BARBIER Marie-Claire | |
| 7 | CONJUX | SAVIGNAC Claude | |
| 8 | DRUMETTAZ-CLARAFOND | BEAUX-SPEYSER Danièle | |
| 9 | DRUMETTAZ-CLARAFOND | JACQUIER Nicolas | |
| 10 | ENTRELACS | BRAISSAND Jean-François | |
| 11 | GRESY-SUR-AIX | MAITRE Florian | |
| 12 | LA BIOLLE | NOVELLI Julie | |
| 13 | LE BOURGET DU LAC | MERCAT Nicolas | |
| 14 | LE BOURGET DU LAC | SIMONIAN Edouard | |
| 15 | LE MONTCEL | HUYNH Antoine | |
| 16 | MOTZ | CLERC Daniel | |
| 17 | ONTEX | CARRIER Christiane | |
| 18 | PUGNY-CHATENOD | CROUZEVIALLÉ Bruno | |
| 19 | RUFFIEUX | ROGNARD Olivier | |
| 20 | SERRIERES-EN-CHAUTAGNE | TOUGNE-PICAZO Brigitte | |
| 21 | TRESSERVE | LOISEAU Jean-Claude | |
| 22 | TREVIGNIN | CHAPUIS Nicolas | |
| 23 | VOGLANS | MERCIER Yves | |

20 communes présentes

Absents excusés :

| | |
|-----------------------------|-----------------|
| LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT | MORIN Bruno |
| VIVIERS-DU-LAC | AGUETTAZ Robert |

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 2 janvier 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 13 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 23 présents et 2 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 6 Année : 2024
Exécutoire le : 19 JAN. 2024
Publiée / Notifiée le : 19 JAN. 2024
Visée le : 18 JAN. 2024

MARCHÉS PUBLICS

Marché 2023-035 – Entretien, maintenance et conduite des installations de ventilation, climatisation et centrales de traitement d'air des bâtiments de Grand Lac et du CIAS - Attribution

Monsieur le Président rappelle l'objet du marché qui consiste en la réalisation de prestations d'entretien, de maintenance et de conduite des installations de ventilation, climatisation et centrales de traitement d'air des bâtiments de Grand Lac et du CIAS.

Le marché initial était constitué de 2 lots :

- Lot n°1 conduite et entretien des installations de chauffage et eau chaude sanitaire.
- Lot n°2 conduite et entretien des installations de ventilation, climatisation et centrales de traitement d'air.

Ce nouveau marché porte uniquement sur la conduite et l'entretien des installations de ventilation, climatisation et traitement d'air, à la suite de la non-reconduction du lot n°2 pour défaut de prestation.

Le lot n°1 est quant à lui reconduit.

Le marché est passé pour un an à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable 2 fois par reconduction tacite.

L'objet du marché ne permet pas techniquement l'identification de prestations distinctes et ne peut faire l'objet d'une décomposition en lots. Les prestations donneront lieu à un accord-cadre unique.

Les montants maximums annuels de l'accord-cadre en valeur sont de 80 000 € HT pour Grand Lac et de 30 000 € HT pour le CIAS.

La limite de réception des offres a été fixée au 27 novembre 2023 à 12h00. Une seule offre a été réceptionnée.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- 50% prix,
- 50% valeur technique de l'offre appréciée au vu du mémoire technique fourni par l'entreprise.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie le 12 décembre 2023, propose d'attribuer le marché à l'entreprise E2S, sur la base d'un devis d'aide au dépouillement de 65 335,00 € HT par an (le montant total avait été estimé à 85 000,00 € HT/an).

Pour une complète information de l'Assemblée, Monsieur le Président précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Les crédits devront faire l'objet d'une inscription annuelle au budget (imputation budgétaire : 61565 pour les différents services de Grand Lac et 6156 pour les différents services du CIAS).

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'attribution du marché à l'entreprise précitée,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise indiquée, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 9 janvier 2024

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Délégués en exercice : 33- Présents : 23- Présents et représentés : 25- Votants : 25- Pour : 25- Contre : 0- Abstentions : 0- Blancs : 0 |
|---|

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 6 : Marché 2023-035 - Entretien, maintenance et conduite des installations de ventilation, climatisation et centrales de traitement d'air des bâtiments de Grand Lac et du CIAS - Attribution -

Date de transmission de l'acte : 18/01/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 18/01/2024

Numéro de l'acte : d4824 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20240109-d4824-DE

Date de décision : 09/01/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

1. Commande Publique

1.1. Marchés publics

1.1.1. Délibérations

1.1.1.2. Délibérations adoptées au début ou en fin de procédure pour autoriser la signature du marché (procédures formalisées)

